

DECISION N° 2024-01

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2023-29 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 4 décembre 2023 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP (avis n°23-168922) avec une date de remise des offres fixée au 22 décembre 2023 à 12h00;

Considérant que trois plis ont été reçus ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société EUROFEU, a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché n°2023-29 "ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX" avec la société EUROFEU, sise 12 rue Albert REMY, 28 250 (SENONCHES), d'une durée d'un an, et renouvelable trois (3) fois, pour un montant global et forfaitaire de 10 843,92 €HT correspondant à la maintenance préventive et à prix unitaires pour les prestations de fournitures, d'installation et de maintenance corrective dans les limites suivantes :
 - Montant minimum : 0€ HT
 - Montant maximum : 50 000€ HT

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Le Maire

Luc WATTELLE

